

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE POINTE-NOIRE  
-----

**Compte rendu de la journée des partenaires  
du vendredi 8 juin 2012**

La journée des partenaires du vendredi 8 juin 2012 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Les principales questions abordées au cours de la réunion ont porté sur :

- **L'affiliation à un syndicat professionnel des commissionnaires en douane agréés**

Madame la Directrice a rappelé aux commissionnaires en douane agréés l'obligation qui leur incombe d'être affiliés à un syndicat professionnel. Cette obligation constitue l'une des conditions pour l'obtention de l'agrément.

- **Les demandes de constitution de marchandises en dépôt sur place**

Face à la multiplication des demandes de constitution de marchandises en dépôt sur place, le Service des douanes s'est vu dans l'obligation d'exiger la présentation des avis d'arrivée revêtus des accusés de réception. Cette procédure n'étant pas du ressort de CONGO TERMINAL, il faudrait que les consignataires ou d'autres intervenants dans la chaîne logistique s'en chargent.

- **La facturation des frais de magasinage**

Monsieur Dominique OBAMBI, Président Directeur Général de la Société Les pirogues d'Alima a estimé que lorsqu'une marchandise est transférée au Dépôt Douane, CONGO TERMINAL ne devrait plus facturer les frais de magasinage.

Madame la Directrice a pris note de la préoccupation, qui sera transmise à CONGO TERMINAL.

- **Le changement de destination sollicité par MATRANS pour un conteneur d'oignons acheté par un ressortissant cabindais**

Tout en rappelant le caractère exceptionnel et dûment justifié d'un changement de destination acceptable par la Douane, Madame la Directrice a précisé que dans le cas évoqué par le représentant de MATRANS, la marchandise devra être dédouanée à Pointe-Noire et acheminée vers le Cabinda en libre pratique.

- **Les déclarations en détail hors système SYDONIA**

Madame la Directrice a informé les partenaires de la découverte par le Service des douanes de déclarations en détail hors système SYDONIA. Les faussaires sont en détention préventive au Commissariat de Police du Port Autonome de Pointe-Noire.

Elle a rappelé les risques encourus par les commissionnaires en douane agréés qui continuent à accepter les déclarations des « ambulants ».

- **Les obligations des souscripteurs de déclarations en régimes privilégiés**

Madame la Directrice a rappelé une fois de plus que les souscripteurs de déclarations en régimes privilégiés en sont responsables jusqu'à la livraison des marchandises au lieu de destination, qui doit correspondre à la destination privilégiée reconnue par l'administration.

La réservation du moyen de transport constitue une pièce exigible pour les demandes de mise à jour des attestations de régimes privilégiés.

Madame la Directrice a instruit le Service d'accorder une attention particulière aux mises à jour partielles des attestations, afin de prévenir toute manipulation frauduleuse.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 9H40.

**La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence.**